STATUTS

de l'association

"Les Amis du Corbeau des Mers"

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Déclaration en préfecture du Finistère le 15/12/2012 N° W294005217

http://www.corbeau-des-mers.fr/

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Amis du Corbeau des Mers »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de <u>faire naviguer</u> le "**Corbeau des Mers**" qui, en plus d'être le dernier langoustier témoin à flot de la pêche à la voile à l'île de Sein, est également le dernier bateau témoignant du ralliement des marins pêcheurs Sénans à la France Libre suite à l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

Depuis 1991, le bateau est classé <u>Monument Historique</u> et Reconnu comme <u>Trésor National</u> après le voyage à Newlyn du 26 juin 2010

L'association est donc créée dans le but de donner les moyens directs ou indirects **permettant le maintien en état de navigation** du « **Corbeau des Mers** » et de payer les frais annexes. Parmi les moyens d'actions envisagées, l'association compte entreprendre des activités économiques, telles que la vente de Tee-Shirts, vareuses, cartes postales, de livrets ou de posters, animation, (dons et mécénat) selon le Code de commerce Article L442-7.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 6 rue d'Estienne d'Orves 29990 ILE DE SEIN (adresse de son premier propriétaire) Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs avec droit de vote, ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme définie annuellement par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations;

Madame ou Monsieur Le Président du Syndicat intercommunal du Musée de la Résistance

Madame ou Monsieur Le Président de l'Association des Amis du Musée de la Résistance Bretonne

Madame ou Monsieur Le Maire de l'Île de Sein

Madame ou Monsieur Le Maire de PENZANCE Angleterre : (Port de Newlyn)

Madame ou Monsieur Le Directeur de la NAVIX

Le "Patron" ou " Capitaine " du Corbeau des Mers

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font des Dons à l'Association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications orales et/ou par écrit devant le bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée aux *Amis du Musée de la Résistance Bretonne* ... et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs ont droit de vote.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les convocations sont envoyées et/ou remises par tous moyens y compris par courriel.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, selon les suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de huit membres au moins élus pour 1 an par l'assemblée générale.

Madame ou Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Musée de la Résistance Bretonne

Madame ou Monsieur le Président de l'Association des Amis du Musée de la Résistance Bretonne

Un Président et un Co-Président,

Un Trésorier et son adjoint,

Un Secrétaire et son adjoint,

Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de six membres

Un Président un Co-Président, Un Trésorier et son adjoint,

Un Secrétaire et son adjoint,

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION:

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les actifs sont préférentiellement dévolus à d'autres associations. Association de préférences affiliée aux *Amis du Musée de la Résistance Bretonne.*

Article - 17 LIBERALITES:

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives. En ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir l'association s'engage à laisser visiter ses établissements par les représentants des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

« Fait à Sein, le 15 décembre 2012 »

Signatures du Président, du trésorier et du secrétaire pour le dépôt des Statuts

Président:

president@corbeau-des-mers.fr

Trésorier:

tresorier@corbeau-des-mers.fr

Signé le président

Signé le trésorier

Signé le secrétaire

Signé le secrétaire